

Réf : D-22-006856 Paris, le 12 mars 2022

Monsieur le Directeur général de la santé, cher Jérôme,

Vous m'avez adressé un courrier demandant des précisions concernant l'avis qui vous a été communiqué par le Haut Conseil de la Santé Publique le 11 février 2022.

Dans un premier avis du 31 décembre 2021, relatif au contact tracing, le HCSP identifiait 3 phases constituant le pic épidémique lié au variant omicron. Dans cet avis, le HCSP avait identifié une gestion des contacts différente selon leur statut vaccinal. Il était ainsi proposé de lever la consigne d'isolement pour les contacts vaccinés pour la remplacer par une stratégie de surveillance par trois auto-tests à JO, J2 et J4 de la date de notification du contact.

LE HCSP a rendu un second avis le 11 février identifiant trois scénarios (intermédiaire, favorable, et de fin d'épidémie liée au variant Omicron) pour la fin du pic épidémique. Dans ses recommandations concernant le scénario intermédiaire et le scénario favorable, le HCSP n'a pas retenu le critère du statut vaccinal comme pertinent pour proposer un schéma de surveillance des contacts.

Ainsi, je vous confirme donc, que les recommandations concernant la consigne à adresser aux contacts, c'est-à-dire une surveillance par un seul auto-test à J2 de la date de notification du contact (dépistage ciblé), sans isolement préventif systématique, est valable quel que soit le statut vaccinal des contacts.

Ces recommandations valables pour la phase intermédiaire le restent pour la phase dite « favorable » qui sera activée le lundi 14 mars 2022 par le gouvernement.

Je souhaite par ailleurs rappeler les points suivants :

- La définition des contacts reste à ce jour celle proposée par Santé Publique France.
- Le passage à ce scénario favorable ne doit pas signifier l'abandon de toutes les mesures barrières. En référence au schéma proposé à plusieurs reprises par le HCSP, l'abandon du port systématique du masque en intérieur doit se concevoir en rappelant l'importance d'autres mesures barrières comme le lavage et l'hygiène des mains, la ventilation/aération des locaux ou la vaccination.
- Cette évolution de la stratégie doit s'accompagner de messages de prévention à destination des plus fragiles et des personnes à risque. Ces messages doivent être relayés par les équipes médicales en charge de ces personnes. Conformément à l'avis rendu par le HCSP (avis et courrier du 7 janvier 2022), l'intérêt du port d'un masque de type FFP2 pour ces personnes doit être évalué et éventuellement accompagné par les équipes médicales.

Monsieur Jérôme Salomon Directeur général de la santé Ministère des solidarités & de la santé 14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP Durant cette phase favorable, qui ne peut être assimilée à la fin de l'épidémie, il est important de rappeler :

- Que toute personne présentant des signes évocateurs doit s'isoler et porter un masque en attendant une confirmation diagnostique par un test PCR ou un test antigénique réalisés par des professionnels de santé.
- Que les personnes qui le souhaitent peuvent continuer à porter un masque.

Restant à votre disposition pour tout complément que vous jugerez utile, je vous prie d'agréer monsieur le directeur général de la santé, cher Jérôme, mes salutations amicales les meilleures.

Professeur Franck CHAUVIN

Président du HCSP